



Département
De la
HAUTE SAVOIE

ARRONDISSEMENT
De
BONNEVILLE

République Française
MAIRIE DE BONNEVILLE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 23 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt six, le vingt trois avril à 19h30, le conseil municipal dûment convoqué le 10 avril 2026, s'est réuni salle consulaire - mairie de Bonneville, sous la présidence de Monsieur Stéphane VALLI, Maire.

Nombre de Conseillers

En exercice 33
Présents 32
Absent représenté 1
Absent 0

ÉTAIENT PRÉSENTS (32) :

Monsieur VALLI Stéphane, Monsieur PITTET Dominique, Madame LARA LOPEZ Jessica, Monsieur LATHUILLE-NICOLLET Anthony, Madame COFFY Géraldine, Monsieur MERCIER Julien, Madame PERRIN-GOTRA Caroline, Monsieur CLERC Mathieu, Madame BENAMMAR Samira, Monsieur BODO Lionel, Madame VAZQUEZ-YANEZ Annick, Monsieur BOISIER Lucien, Madame ENGASSER Stéphanie, Monsieur MORRHAD Youcef, Madame JIMENEZ Dominique, Monsieur MALLINJOUD Jean-Paul, Madame JORAT Josiane, Monsieur PERRILLAT-AMEDEE Vincent, Madame PECOT Chanmany, Madame CHABORD Magali, Madame HAUDIQUET Fanny, Monsieur CHERIF Ahmed, Madame UBERTI Sandrine, Monsieur THABUIS Florent, Madame BOZON Sandra, Monsieur SEIGLE-VATTE Raymond, Madame SANTOS DOS REIS Maria Inès, Monsieur SADDIER Martial, Madame GAY Agnès, Monsieur BASTID Arnaud, Monsieur DELULLIER Pierre, Madame DUCRETTET Léa

VOTES :

POUR 28
CONTRE 0
ABSTENTIONS 5

ABSENTS REPRÉSENTÉS (1) :

Monsieur SIMSEK Ferat a donné pouvoir à Monsieur VALLI Stéphane

Madame Maria Inès SANTOS DOS REIS est désignée secrétaire de séance.

N°B_066_2026 : Budget Primitif 2026 - Budget annexe parkings fermés payants

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L1612-1 à L1612-41 et L2312-1 ;
VU la Loi de finances n°2026-103 du 19 février 2026 pour 2026 ;
VU la délibération n°B_034_2026 du conseil municipal en date du 8 avril 2026 relative au débat d'orientation budgétaire conduit pour l'année 2026 ;
VU la mise à jour de l'instruction budgétaire et comptable M4 à compter du 1^{er} janvier 2026 concernant les SPIC ;

CONSIDÉRANT les éléments du compte de gestion fourni par les services de la DGFIP ;

CONSIDÉRANT la feuille de calcul de résultat présentée et visée par l'ordonnateur ;

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

ARTICLE 1 : APPROUVE le budget primitif 2026 du budget annexe parkings fermés annexé à la présente délibération et équilibré, après intégration anticipée des résultats avec validation du service de gestion comptable de Bonneville, ainsi qu'il suit :

- 41.063,69 € en section de fonctionnement
- 1.095.328,35 € en section d'investissement.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le maire ou son représentant légal à signer tout document afférent.

Ainsi fait et délibéré à la majorité, les jour, mois et an que dessus.

Par 28 voix pour

Et 5 abstentions

Martial SADDIER, Agnès GAY, Arnaud BASTID, Pierre DELULLIER, Léa DUCRETTET

Envoyé en préfecture le 28/04/2026

Reçu en préfecture le 28/04/2026

Publié le

ID : 074-217400423-20260428-B_066_2026-DE



Secrétaire de séance
Maria Inès SANTOS DOS REIS

Maire
Stéphane VALLI

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du Maire de la Ville de Bonneville, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.
Pour une délibération relevant du contentieux électoral, l'article R119 du Code électoral s'applique : recours dans un délai de cinq jours.